

ARRETE A/2019/ **217** /MIPPP/CAB

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES
INVESTISSEMENTS PRIVES ET DU CONTENU LOCAL

LE MINISTRE,

- Sauvot*
- Vu la Constitution;
 - Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés, la Direction Nationale des Investissements Privés et du Contenu Local a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion des investissements privés et du contenu local et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'élaborer les avant-projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux investissements privés et de veiller à leur application ;
- de favoriser la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement des projets d'investissement ;
- de s'assurer de l'application des dispositions du Code des investissements ;
- de s'assurer de la bonne exécution des conventions entre l'Etat, les entreprises privées et les autres partenaires ;
- de participer à la vulgarisation et à l'opérationnalisation de la Politique Nationale du Contenu Local ;
- de promouvoir le développement des investissements directs nationaux et étrangers ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des accords d'investissement ou de concrétisation de promesses d'investissement ;
- de participer aux négociations des accords relatifs à la promotion et à la protection des investissements ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires aux programmes et projets d'investissements d'intérêt stratégique initiés par d'autres départements ministériels ;
- de définir les éléments de Politique Nationale des Investissements Privés ;
- de prendre part aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions d'investissements privés et du contenu local.

Article 2 : La Direction Nationale des Investissements Privés et du Contenu Local est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés.

Le Directeur National dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale des Investissements Privés et du Contenu Local comprend :

- une Division Investissements Privés ;
- une Division Contenu Local.

Article 5 : Les Divisions sont chargées de la coordination et de la supervision des sections relevant d'elles.

Article 6 : La Division Investissements Privés comprend :

- une Section Promotion des Investissements ;
- une Section Promotion des Filières Economiques ;
- une Section Documentation et Archives.

Article 7 : La Section Promotion des Investissements est chargée :

- de préparer les instruments juridiques relatifs à la promotion des investissements;
- de mener les études et actions afférentes à l'élaboration de la stratégie de promotion des investissements ;
- de mener les études relatives à l'harmonisation des actions de promotion des investissements;
- de proposer les modes d'investissement et de financement innovants et alternatifs ;
- de préparer les sessions d'information sur les possibilités d'investissement en Guinée ;

Article 8 : La Section Promotion des Filières Economiques est chargée :

- de mener les études diagnostiques de la structure du marché ;
- d'identifier les filières porteuses en relation avec les services techniques concernés ;
- de recueillir et de traiter les informations sur les filières à forte potentialité ;
- de préparer les sessions d'information sur les possibilités d'investissement dans les filières économiques ;
- de faciliter la mise en réseau des acteurs des filières économiques ;
- de mener les actions relatives à la promotion des filières économiques auprès de potentiels investisseurs.

Article 9 : La Section Documentation et Archives est chargée :

- d'assurer la gestion du fonds documentaire de la Direction ;
- d'élaborer des plans de classement et de recherche des dossiers ;
- de collecter et de traiter la documentation liée à l'activité du département ;

- de conserver et de communiquer aux usagers les archives administratives du département ;
- de participer à l'élaboration d'articles, de guides ou d'ouvrages sur les activités du département ;

Article 10 : La Division Contenu Local comprend :

- une Section Vulgarisation du Contenu Local ;
- une Section Suivi-Evaluation.

Article 11 : La Section Vulgarisation du Contenu Local est chargée :

- de mener les études et actions relatives à l'opérationnalisation des grands axes stratégiques de la Lettre de Politique Nationale du Contenu Local ;
- d'élaborer les outils de vulgarisation du contenu local ;
- d'animer les sessions de formation et de sensibilisation sur les métiers porteurs ;
- d'apporter les appuis conseils aux entreprises locales en matière de formation managériale et technique selon les standards internationaux établis ;
- de participer au renforcement des capacités de la main d'œuvre locale ;
- de mener les études et actions favorisant le transfert de technologie, la sous-traitance locale, le financement des projets de développement local.

Article 12 : La Section Suivi-Evaluation est chargée :

- de participer au suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale du Contenu Local en relation avec les structures concernées ;
- de produire les statistiques sur la mise en œuvre de la Politique Nationale du Contenu Local ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des plénières de l'Observatoire du Contenu Local.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Les Chefs de division et de section sont nommés respectivement par arrêté et par décision du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés sur proposition du Directeur National des Investissements et du Contenu Local.

Article 14 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 FEV. 2019



Gabriel CURTIS